



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-036

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2023-02-21-00001 - Arrêté n°OXY 04/2023 du 21 février 2023 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant la SARL assistance santé à domicile Poitou -Charentes (ASD Poitou-Charentes) sise 17, rue des Charmes 79000 BESSINES (2 pages)

Page 3

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2023-03-01-00001 - Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport (2 pages)

Page 6

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-21-00001

Arrêté n°OXY 04/2023 du 21 février 2023 portant  
modification de l'autorisation de dispenser à  
domicile de l'oxygène à usage médical  
concernant la SARL assistance santé à domicile  
Poitou -Charentes (ASD Poitou-Charentes) sise  
17, rue des Charmes 79000 BESSINES

**Arrêté n° OXY 04/2023 du 21 février 2023**

**Portant modification de l'autorisation  
de dispenser à domicile de l'oxygène à usage  
médical concernant la S.A.R.L Assistance Santé  
à domicile Poitou-Charentes (ASD Poitou-  
Charentes)  
Sise, 17, rue des Charmes  
79000 BESSINES**

**Extension de l'aire géographique de dispensation**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté n° OX 7 du 30 avril 2018 portant autorisation de la S.A.R.L "Assistance Santé à Domicile" Poitou-Charentes" à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site situé 17, rue des Charmes à BESSINES (79000) ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-004 ;
- VU** la demande du 2 novembre 2022 présentée par la S.A.R.L "Assistance Santé à Domicile Poitou-Charentes" dont le siège social est situé 17, rue des Charmes à BESSINES (79000) en vue d'obtenir la modification de son aire géographique de dispensation ;
- VU** l'avis rendu par le conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 18 janvier 2023 ;
- VU** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique le 7 février 2023 proposant l'exclusion de la nouvelle aire géographique, des cantons dont relèvent les communes de Saint-Agil et de La Motte-Beuvron dans le Loir-et-Cher ;

**CONSIDERANT** que la modification envisagée est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables en l'espèce.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n° OX 7 du 30 avril 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

La société à responsabilité limitée (S.A.R.L) "Assistance Santé à Domicile Poitou-Charentes", identifiée par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° siret 83114208800010 dont le siège social est situé 17, rue des Charmes à BESSINES (79000) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis ce site 17, rue des Charmes à BESSINES (79000).

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la déclaration, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de BESSINES dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : la Vienne (86), la Charente (16), la Charente-Maritime (17), les Deux-Sèvres (79), la Haute-Vienne (87) ;
- En région Pays de la Loire : la Vendée (85) ; **la Loire-Atlantique (44) ;**
- En région Centre Val de Loire : l'Indre (36), l'Indre et Loire (37) ; **le Maine-et-Loire (49) ; le Loir-et-Cher (41) à l'exception des cantons "le Perche" et "la Sologne" dont relèvent les communes de Saint-Agil et de La Motte Beuvron.**

**Article 2** : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

**Article 3** : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

~~Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Par déléation,  
la Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

**Céline ETCHETTO**

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-01-00001

Décision portant délégation de signature au titre  
de l'Agence nationale du Sport

## **Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport**

### **RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE**

- *Vu le code du sport et notamment les articles L. 112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R. 411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2021 portant nomination de M. Mathias LAMARQUE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*

Monsieur Étienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

M. Mathias LAMARQUE, DRAJES de la région Nouvelle-Aquitaine, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

**Article 2 :**

La décision du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport est abrogée.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Julien DESCHAMPS, chef du pôle Sport de la DRAJES, agent des services déconcentrés en charge des sports, placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33 du code du sport, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Fait à Bordeaux, le 01 MARS 2023

Le délégué territorial  
de l'Agence nationale du Sport

Étienne GUYOT

